

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 6 octobre 2016 à 20h30 Salle communale
Place de la mairie

Nombre de conseillers en exercice	19
Présents	15
Votants	16

L'an deux mille seize, le 6 octobre, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale sous la présidence de monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 30 septembre 2016.

Présents : Philippe VOLPI, Florence JAY, Romuald CHRISTOUD, Bénédicte BESCHER, Emmanuel DELETRE, Claude SCHREIBER, Alain CARDON, Murielle BOYER, Christelle PREVOST-WACH, Jérôme DURAND, Claudie BRUN, Michelle JOLLY, Renaud ARTRU, Didier LATOSI, Sébastien PETITDIDIER.

Absents excusés : Valérie DUPAS-COUTURE (pouvoir donné à Florence JAY), Isabelle DESLOGES.

Absents : Angèle SCHREIBER, Yves LONGO.

Secrétaire de séance : Murielle BOYER à l'unanimité.

Intervention de monsieur le maire sur le fonctionnement du Conseil municipal et des commissions non ouvertes au public.

Monsieur le maire indique que certes les séances du conseil municipal sont publiques en principe et peuvent faire l'objet d'un enregistrement audiovisuel. Néanmoins, les élus ont découvert récemment que les conseils étaient enregistrés par monsieur LATOSI à l'insu des conseillers et membres du public. Moralement cela est contestable et il est demandé à l'avenir d'informer sur ces enregistrements.

Par contre, en ce qui concerne les réunions de travail (commissions et autres), en aucune cas elles ne peuvent être enregistrées, étant donné qu'elles ne présagent pas de la décision qui sera prise. Les discussions lors de ces réunions sont non communicables étant considérées comme des actes préparatoires.

Intervention de monsieur le maire concernant la demande de l'opposition d'annexer au procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2016 leur argumentaire concernant les objectifs du PLU. Monsieur le maire indique que cet argumentaire aurait dû être remis avant le conseil municipal comme cela avait été discuté lors du COPIL du PLU. Néanmoins, ce document n'a été remis que lors du conseil lui-même ; Après lecture de certains points, il apparaît que cela relève plus du tract politique.

Par conséquent, ce document ne sera pas annexé au procès-verbal du Conseil municipal du 25 août 2016.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25/08/2016.

Le Conseil municipal adopte à 12 voix. Les élus d'opposition : mesdames Claudie BRUN et Michelle JOLLY, messieurs Renaud ARTRU et Didier LATOSI refusent l'adoption du procès-verbal en ce qui concerne la délibération sur la révision du PLU.

Compte-rendu des décisions du Maire

Date	Prestataire	Objet	Montant TTC en €
22/08/2016	ANNE SO TRAITEUR	Pot inauguration travaux ruisseau et ponts le 10/09/2016	957
24/08/2016	SAJECLIM	Dépannage climatisation salle communale (carte électronique)	511,2
31/08/2016	HDG CONSULTANT	Convention de service pour le marché à procédure adaptée pour l'impression bulletin municipal	840,00
14/09/2016	ALVS	Achat 1200 porte-clefs éclairage	970,80
20/09/2016	ENTREPRISE DONZEL	Travaux toitures Ecole	2208
26/09/2016	COLAS	Travaux Voirie + PATA 2016	18000
26/09/2016	PASSION MOTOCLTURE	Moteur Honda Aspirateur à feuilles	2322
26/06/2016	MTG	Renouvellement contrat entretien chaudière / Salle Polyvalente Ecole Maternelle Mairie	821,7
26/06/2016	SEPIA	Panneaux + balises signalisation routière suite à extinction Eclairage Public	4770,43

Délibérations :

➤ **Décision modificative n°1 – budget 2016**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

ADOpte la décision modificative n°1 du budget communal comme suit :

INTITULE	COMPTE	MONTANT
Section de Fonctionnement		
DEPENSES IMPREVUES	022	-3592
PFIC	73 925	+3592

Le Conseil municipal adopte à 15 voix pour et une voix contre : monsieur Renaud ARTRU.

➤ **Rapport sur l'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes « Le Grésivaudan »**

En application de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été créée par délibération de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan en date du 25 avril 2014.

Le rôle de cette commission est d'évaluer les transferts de charges entre la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et ses communes-membres.

Ce rapport a été élaboré et approuvé par la commission d'évaluation des transferts de charges le 8 septembre 2016.

Compte tenu des transferts de compétence au 1^{er} janvier 2016, il convient d'approuver le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges joint en annexe.

Le Conseil municipal adopte à 15 voix pour et une voix contre : monsieur Renaud ARTRU

➤ **Participation CLIS : classe d'intégration scolaire - Ecole Cascade à Crolles – convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement de la CLIS pour l'année 2015-2016 ainsi que tout document s'y afférent.
PRECISE que la participation s'élève à 918.62 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention à l'ITEP-PRO en vertu de la convention de partenariat avec l'ITEP-PRO**

Après avoir entendu le rapport de monsieur Philippe VOLPI, maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer à l'ITEP-PRO une subvention d'un montant de 150 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **RIP ISERE THD – accord de principe sur la cession d'un terrain au Département de l'Isère pour l'implantation d'un NRO**

Le Département s'est engagé dans l'établissement d'un réseau d'initiative publique (RIP) visant à la mise en œuvre d'une infrastructure très haut débit (RIP Isère THD) qui sera le support d'un accès internet à très haut débit pour le territoire isérois.

Dans ce cadre, la communauté de communes Le Grésivaudan dont la commune de La Terrasse est membre, a été informée des modalités de mise en œuvre du réseau et sollicitée pour le montage financier de cette opération.

Pour la constitution du RIP Isère THD, le Département doit devenir propriétaire des terrains d'accueil des nœuds de raccordement optique (NRO), bâtiments techniques dont l'objet est d'interconnecter les réseaux.

Après échange et avis, il ressort que la parcelle, section B numéro 1272 au lieu-dit « L'Orme » est la mieux positionnée et que le Département a demandé à la commune de La Terrasse de lui céder une partie de cette parcelle sur une emprise de 330 m².

Le Département souhaite que la cession soit effectuée à titre gratuit compte tenu de l'intérêt public du projet et du surcoût pour les collectivités en cas de cession aux conditions du marché.

Le Département prendra en charge la totalité des frais afférents à cette cession, dont les frais d'arpentage et de rédaction de l'acte administratif.

La délibération actant cette cession, et visant l'avis du service de France Domaines, ne pourra être pris qu'après les formalités de consultation dudit service et de réalisation du document d'arpentage.

Cependant, afin de permettre au Département de commencer ces travaux au plus vite, le Conseil municipal peut autoriser le Département à prendre possession par anticipation de la parcelle nécessaire.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée d'approuver cette session et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Considérant l'intérêt général qui s'attache au réseau d'initiative publique établi par le Département de l'Isère,

Considérant que la parcelle objet de la cession sera affectée au service public départemental des réseaux et services locaux de communications électroniques,

Considérant que le réseau départemental permettra de développer l'accès internet à très haut débit pour les isérois,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le maire et monsieur Romuald CHRISTOUD adjoint en charge de ce projet,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'une cession au Département de l'Isère à titre gratuit d'une partie de la parcelle section B numéro 1272 au lieu-dit « L'Orme » sur une emprise de 330 m²,

AUTORISE monsieur le maire à donner mandat au Département pour le dépôt d'un permis de construire d'un NRO sur cette parcelle,

AUTORISE le Département à prendre possession par anticipation de l'emprise nécessaire au projet et à commencer les travaux sur cette parcelle avant la formalisation du contrat de cession.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Modification du règlement des services périscolaires**

Après avoir entendu le rapport de madame Florence JAY, 1^{er} adjointe,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du règlement des services périscolaires comme suit :

Modification du règlement intérieur concernant les règles de vie (procédure d'exclusions)

Rédaction actuelle :

Les règles de vie :

Chaque enfant, chaque parent, chaque personnel encadrant est acteur de ce temps. Quelques règles de vie en société, à expliquer aux enfants, permettront à chacun de vivre ces temps de façon harmonieuse et satisfaisante :

- Respect des autres (adultes et camarades).**
- Respect de la charte de vie établie ensemble lors de la rentrée.**
- Soin et attention vis à vis du matériel, des locaux et de la nourriture.**

En cas de non-respect des règles de vie, l'autorité administrative sera informée et une rencontre parents / coordinateur aura lieu en présence de l'enfant. Si aucune amélioration n'est constatée, un avertissement suivra par courrier. Au bout de deux avertissements, l'enfant sera exclu 4 jours consécutifs.

Selon la gravité de l'incident, l'exclusion pourra être immédiate dès le premier avertissement. Le souhait des responsables est d'éviter cette extrémité.

Nouvelle procédure :

Les règles de vie :

Chaque enfant, chaque parent, chaque personnel encadrant est acteur de ce temps. Quelques règles de vie en société, à expliquer aux enfants, permettront à chacun de vivre ces temps de façon harmonieuse et satisfaisante :

- Respect des autres (adultes et camarades).**
- Respect de la charte de vie établie ensemble lors de la rentrée.**
- Soin et attention vis à vis du matériel, des locaux et de la nourriture.**

En cas de non-respect des règles de vie :

- le coordinateur informe les parents par le biais du cahier de liaison, si aucune amélioration n'est constatée, il rencontre les parents en présence de l'enfant. (Le mot sur le cahier de liaison vaut avertissement)
- si malgré cela le comportement resta inchangé, l'enfant est exclu de l'activité durant une semaine (courrier de l'autorité administrative). En cas de récurrence, l'enfant est exclu définitivement de l'activité (courrier de l'autorité administrative).

Cette procédure vaut pour toutes les activités (cantine, garderie, Taps).

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Divers.**

INFORMATIONS

- Monsieur DELETRE donne une explication sur la phase test de l'extinction de l'éclairage public. L'éclairage public sera éteint sur toute la commune du 8 octobre 2016 au 7 avril 2017 de minuit à 5h, sauf au niveau de la partie basse de la rue du château en raison des travaux qui ont lieu sur ce secteur.

- Foire : en raison des dispositions dues à l'état d'urgence et du plan VIGIPIRATE des mesures de sécurité renforcées ont dû être mises en place. La foire s'est globalement bien déroulée. Les remerciements vont aux bénévoles, aux élus et au personnel communal.

- Monsieur Jérôme DURAND explique qu'une visite de sécurité de l'EPHAD Les Solambres a eu lieu.

- Monsieur LATOSI fait part de la réunion à la CCPG de la commission transports à l'élue de la majorité de l'aider à consolider sa démarche.

La ligne 6060 restera active en principe encore 2 ans. Monsieur LATOSI a signalé que les bus traversaient à une vitesse supérieure à celle autorisée les rues de La Terrasse.

Il a été question de la réouverture de la gare de Tencin. Le maire explique que la SCNF veut la vendre mais que la CCPG a le projet de l'acquérir. Un courrier a été fait en ce sens.

Madame JOLLY propose d'émettre un vœu lors d'un prochain Conseil municipal.

- Madame BRUN indique qu'elle a été interpellée par des habitants au sujet d'un projet qui serait sur l'ancien hangar VEGA, sur lequel les PFI pourraient s'implanter. Monsieur le maire répond qu'effectivement un contact a été pris avec les PFI mais que rien n'est encore fait et que la CCPG traite actuellement ce dossier.

SEANCE LEVEE à 21h50.

Affiché le

**Le maire,
Philippe VOLPI**